



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Financement

Question écrite n° 60507

Texte de la question

Mme Yann Piat attire l'attention de M le Premier ministre sur les préoccupations des Français à l'égard de l'avenir de leur retraite. À l'initiative du gouvernement de M Michel Rocard avait été réalisé un « livre blanc » des retraites, présenté au Parlement en avril 1991. Ulterieurement, à l'initiative du gouvernement de Mme Edith Cresson, une nouvelle commission s'était réunie et a publié un rapport : rapport Cottave. Puis un nouveau rapport et une nouvelle consultation ont été demandés à un haut fonctionnaire. L'arrivée au Gouvernement, en qualité de ministre des affaires sociales et de l'intégration, de M Teulade, qui avait, en 1989, présenté un rapport devant le Conseil économique et social permet de penser que les études, rapports, synthèses, travaux de prospective ont été suffisamment, et depuis de nombreuses années, réalisés pour qu'enfin des décisions puissent être prises. Elle lui demande donc quelles sont la nature, les perspectives et les échéances des décisions que le Gouvernement envisage de prendre pour traiter ce dossier, dossier dont il n'est pas inutile de souligner qu'il est urgent, quand on sait qu'à lui seul le régime vieillesse de la sécurité sociale sera, en 1992 comme il l'a été en 1991, caractérisé par un déficit annuel d'au moins vingt milliards de francs.

Texte de la réponse

Reponse. - En vue d'assurer la pérennité de nos régimes de retraite, notamment du régime général d'assurance vieillesse des salariés, à moyen et long terme, le gouvernement a engagé avec la publication du Livre blanc sur les retraites, un large débat dans l'opinion publique, débat qu'a animé la mission présidée par M Cottave. Une mission de concertation avec les partenaires sociaux a également été confiée à M Bernard Brunhes. Le gouvernement dispose ainsi d'une large palette d'avis permettant de mettre en évidence les points de désaccord ou de consensus. Il apparaît que toute mesure d'ajustement des dépenses des régimes de retraite devra respecter deux conditions : en premier lieu, elle ne devra pas remettre en cause la répartition comme principe essentiel de fonctionnement de notre système de retraite ; en second lieu, elle ne devra pas porter atteinte à cette grande conquête sociale qu'est la retraite à soixante ans. Dans le droit fil de la déclaration de politique générale du 8 avril 1992, la réflexion du gouvernement s'oriente aujourd'hui vers une clarification des charges qui, au sein de l'assurance vieillesse, ressortent à l'assurance collective, d'une part, et à la solidarité nationale, d'autre part. Cette réflexion a d'ores et déjà fait l'objet d'une communication du ministre des affaires sociales et de l'intégration, lors du conseil des ministres du 29 juillet 1992. Le ministre des affaires sociales et de l'intégration ouvrira une négociation avec les partenaires sociaux sur les modalités selon lesquelles cette clarification des responsabilités et des charges sera opérée. Des dispositions législatives seront soumises au Parlement à l'occasion de la prochaine session parlementaire.

Données clés

Auteur : [Mme Piat Yann](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60507

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1992, page 3442